

République Française

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES**

Département du CANTAL

SÉANCE du 5 juin 2023

N° 31 bis / 2023

Annule et remplace la délibération reçue par les services de la Préfecture le 8 juin 2023

Conseillers en exercice : 15	L'an deux mil vingt-trois, le cinq juin, à vingt heures trente, le Conseil
Présents : 11	municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance
Pouvoir(s) : 2	ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint-Georges, sous la
Absent(s) excusé(s) : 4	présidence de Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU.
Votants : 13	
Présents :	M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Maire. Mme Béatrice ANTONY, M. Paul CHALVET, Mme Martine BERTRAND, M. Jean-Paul BERTHET, adjoints. Mme Bernadette ALBARET, M. Alain ANDRIEUX, Mme Isabelle AVENEIN-DECHAMBRE, M. Guillaume CASTEL, Mme Angélique GERBERT et M. Daniel MALLET, conseillers municipaux.
Absents excusés :	Mme Bernadette ANTONY, Mme Christine BACHELLERIE-NINYEM FOKO, M. Romain MALLET et M Matthieu VILLENEUVE, conseillers municipaux.
Pouvoir :	Christine BACHELLERIE-NINYEM FOKO donne pouvoir à Daniel MALLET. Romain MALLET donne pouvoir à Jean-Paul BERTHET.
Secrétaire de séance :	Paul CHALVET.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 28/07/2023 et que la convocation avait été faite le 30 mai 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 28.07.2023

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

OBJET : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2337-3, L.2121-29,

Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2023,

Considérant que le programme d'investissement de l'année 2023 fait ressortir un besoin de financement notamment pour les projets relatifs à la réhabilitation de l'ancien presbytère,

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il y a lieu de recourir à un emprunt à moyen terme à hauteur de 100.000 €.

Considérant qu'une consultation a été lancée auprès de trois établissements bancaires.

Considérant l'offre de prêt de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin proposant un financement selon les caractéristiques financières énoncées ci-après :

Montant : 100.000 €

Durée : 15 ans

Index utilisé : Livret A

Base de calcul : Ex/360

Amortissement : constant

Périodicité : trimestrielle

Point de départ d'amortissement : 25/07/2023

Taux du livret A au 05/06/2023 : 3,00 %

Marge : 0,20 %

PREFECTURE DU CANTAL
Date de réception de l'AR: 28/07/2023
015-211501887-20230605-DE_2023_31BIS-DE

Commission d'engagement : 0,10 %

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de prendre la décision en la matière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE CONTRACTER** auprès de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin un emprunt d'un montant de 100.000 € aux conditions énoncées ci-dessus.
- **PREND L'ENGAGEMENT**, au nom de la commune, d'inscrire chaque année en dépenses obligatoires au budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt et la demande de réalisation des fonds.

Pour : 13 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Jean-Jacques MONLOUBOU

